



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1230
28 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 DÉCEMBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT D'ISRAËL AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le mercredi 23 décembre 1998, le Hezbollah, organisation terroriste basée au Liban et soutenue par l'Iran, a lancé une attaque massive à la roquette contre des villes et villages situés au nord d'Israël. Les régions de Galilée occidentale et septentrionale, ainsi que la ville de Kiryat Shemona, ont été touchées et 16 Israéliens, y compris des enfants, ont été blessés. Au moins 250 bâtiments ont été endommagés. Les pertes en vies humaines auraient été considérables si des milliers de civils ne s'étaient pas cachés dans des abris pendant 24 heures. Israël tient le Gouvernement libanais directement responsable de cet attentat terroriste, qui a été perpétré à partir de son territoire.

Le Hezbollah a déclaré à maintes reprises qu'il continuerait de lancer des attaques contre des cibles civiles israéliennes. Au sujet de l'attaque à la roquette de la semaine dernière, Mohammed Ra'ad, Président du Conseil politique du Hezbollah, a fait la déclaration suivante sur les ondes de la radio Al-Nur : "La réponse de la résistance islamique se passe de commentaires et n'est en aucun cas condamnable. On ne saurait condamner les attaques à la roquette lancées par la résistance islamique contre des colonies de peuplement..."

Israël a exprimé son regret devant les pertes en vies humaines causées par un raid aérien contre des cibles terroristes au Liban le 22 décembre. Il convient toutefois de noter que si les décès de civils libanais étaient accidentels, comme l'a déjà expliqué le Gouvernement israélien, l'attaque lancée contre des civils israéliens était préméditée et délibérée et devait avoir lieu précisément au moment où les enfants se rendaient à l'école. Il s'agit d'une violation patente des accords de 1996 conclus sous les auspices du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.

Israël s'est déclaré à maintes reprises disposé à appliquer l'ensemble des dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978. Dans cette résolution, le Conseil ne demandait pas seulement le retrait des forces israéliennes mais aussi le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région. Ces deux dernières dispositions ne sont pas compatibles avec le maintien de la présence et les activités d'organisations terroristes dans le sud du Liban. Israël rappelle une nouvelle fois qu'il est

disposé à appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil et engage le Gouvernement libanais à coopérer avec lui pour rétablir la paix et la sécurité le long de leur frontière commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dore GOLD
